

LIVRET D'ACCUEIL

Collège

Réeberg Néron



Année scolaire 2016 -2017

Le mot de la direction

Bonjour à tous,

La refondation de l'École de la République entre dans sa quatrième année. À la rentrée 2016, les évolutions entreprises depuis 2012 sont consolidées et les derniers changements réglementaires importants interviennent :

- entrée en vigueur des nouveaux programmes de la scolarité obligatoire,
- réforme du collège et
- déploiement du plan numérique en classe de cinquième.

Ces changements – dont la mise en œuvre mobilise toute la communauté éducative – s'inscrivent dans une cohérence d'ensemble: **instaurer une continuité dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et favoriser, pour tous les cycles, un renforcement des apprentissages, et notamment des fondamentaux.**

Pour notre collège nous cumulerons cette mise en œuvre avec le passage en réseau REP+.

Avec trois priorités marquées :

- 1 : Le Nouveaux socle/programmes
- 2 : La nouvelle évaluation des acquis
- 3 : Une nouvelle organisation pédagogique

1. En effet le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture est le programme des programmes dans un esprit fortement décroisé avec les différents parcours qui doivent permettre à chacun de trouver un espace d'expression positive. Pour notre Académie, la maîtrise de la langue est l'axe prioritaire, de fait le débat argumenté doit trouver sa place dans chacune des disciplines dans chaque enseignement. La participation aux concours, conseils de vie collégien, FSE, AS est à développer comme la création de temps forts, inter degrés par exemple, dédiés les langues.

2. Une nouvelle évaluation des acquis sera à installer avec des outils comme, le bilan périodique, L'application LSUN, le nouveau DNB, mais surtout une évaluation **positive et bienveillante**. L'évaluation positive doit permettre à l'élève de percevoir ses acquis, ses progrès, afin de mieux s'engager dans une dynamique de progrès ; elle est l'expression d'une école bienveillante et exigeante comme cela est précisé dans l'axe 2 du référentiel REP+ (une école bienveillante et exigeante).

3. Nouvelle organisation pédagogique : Les nouveaux cycles, circulaires, inter degrés doivent fluidifier les parcours et valoriser/favoriser la différenciation pédagogique avec une école inclusive par la prise en charge, effective, des élèves à besoins particuliers.

De fait cette année sera marquée par la multiplicité de nos projets, nos recherches vers des solutions adaptées pour la prise en charge équitable et efficiente de la difficulté scolaire afin d'accompagner les élèves vers la réussite scolaire et éducative. Ce sera également une année marquée par l'excellence de nos projets, Section CHAM, football, labellisation E3D, Classe numérique, Option sport, Ateliers découvertes en 6ème....

Une année qui confortera notre action collégiale, globale et notre dynamisme, engagés depuis deux ans, sur notre territoire en multipliant : les actions dans le cadre du réseau REP+, l'école ouverte, les partenariats avec les associations locales, les collectivités, les entreprises.

Tous ces projets concourent à l'identité de notre établissement qui est reconnu comme un collège novateur et dynamique. Néanmoins nous devons, par nécessité, encore innover, oser, être créatif, particulièrement dans les outils à développer dans l'évaluation de nos élèves.

La différenciation et l'évaluation seront les deux points centraux de notre politique de réseau et je sais compter sur votre engagement total pour relever les défis qui s'annoncent.

AMBITION, SAVOIRS, RÉUSSITE tel est notre devise :

Excellente année scolaire à tous.





Collège Réeberg NERON

Avenue Gustave CHARLERY
97354 REMIRE MONTJOLY
0594 28 32 59
0594 28 31 94
Email : 9730370p@ac-guyane.fr
Siren : 199.732.678 – Siret : 489127159
0001



SOMMAIRE

Le mot de la direction	2
Organisation de la pré-rentrée	4
Liste du personnel	5
Structure pédagogique et professeurs principaux	7
Professeurs coordonnateurs	8
Équipes pédagogiques	9
Calendrier scolaire	13
Projet académique	14
Projet d'établissement	15
Extrait circulaire de rentrée	16
Règlement intérieur du collège	17
Calendrier semaine 1 & 2	32

Organisation pour la pré rentrée des élèves

A – Organisation :

- pré-rentrée des élèves de **6eme : Jeudi 1 septembre de 8h00 à 12h00**
 - pré-rentrée des élèves de **5eme : Jeudi 1 septembre de 14h00 à 17h00**
 - pré-rentrée des élèves de **4eme : Vendredi 2 septembre de 8h00 à 12h00**
 - pré-rentrée des élèves de **3eme : Vendredi 2 septembre de 14h00 à 17h00**
- Rentrée générale **Lundi 05 Septembre 2016** selon les emploi du temps des classes.

B- Rencontres parents- professeurs

- Classes de **6eme : Mardi 06 Septembre 17h15** salle du restaurant scolaire
- Classes de **5eme et 4eme : Jeudi 8 Septembre 17h15** salle du restaurant scolaire
- Classes de **3eme : Vendredi 09 Septembre 17h15** salle du restaurant scolaire

C – Consignes aux professeurs principaux pour leur classe.

1. Faire l'appel des élèves :
 - Vérifier leur nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance
 - Noter les absents et les signaler aux CPE du niveau concerner
 - Vérifier les options de chaque élève ainsi que les langues.
2. Présenter le rôle et les missions du professeur principal
3. Commenter l'emploi du temps. Insister sur le planning des semaines 1 et 2 imprimé sur le carnet de correspondance (dernière page). L'emploi du temps provisoire (jusqu'au vendredi 18 Septembre) devra être signé par les parents.
4. Distribution des manuels scolaires (voir planning)
Bien rappeler qu'ils doivent être couverts.
5. Lecture du règlement intérieur et du règlement spécifique en E.P.S inclus dans le carnet de correspondance des élèves.
 - Faire signer l'accusé de réception par l'élève et les responsables légaux pour transmission au CPE.
 - Insister sur le respect de la tenue vestimentaire (T Shirt dans le pantalon maintenu par une ceinture) et sur l'interdiction d'utiliser le téléphone portable en classe et durant les récréations du matin et soir (tolérance durant la pause méridienne) .
6. Livret d'accueil
Les élèves de **6eme et 3eme** recevront un livret spécifique. Chaque professeur principal exploitera au mieux cet outils afin de faciliter l'intégration des élèves de 6eme mais aussi d'impliquer fortement les élèves de 3eme dans leur projet d'orientation
7. Vérifier que tous les élèves ont en possession la liste des fournitures scolaires.



Collège Réeberg NÉRON

Avenue Gustave CHARLERY
 97354 REMIRE MONTJOLY
 0594 28 32 59
 0594 28 31 94
 Email : 9730370p@ac-guyane.fr
 Siren : 199.732.678 – Siret : 489127159
 0001



LISTE DU PERSONNEL RENTRÉE 2016

SERVICE	QUALITE	NOM – PRENOM
Direction	Principal	MARTIN Vincent
	Principal adjoint	GIUDICELLI Didier
Gestionnaire	SAENES	DELHERM Pascale
Secrétariat de gestion	ADJSAENES	JUNIEL Brigitte
	Assistant gestion / Vie scolaire	BISTOQUET Ludovic
Secrétariat de direction	ADJAENES	FLORIDA Eva
APS	Assistant d'éducation	MONGIS Melvin
Vie scolaire	CPE	ACCROMBESSI Calixte
	CPE	BIANCONI Fabien
Service « Vie scolaire »	Assistante d'éducation	FELIX Carline
	Assistant d'éducation	REGIS Audrey
	Assistant d'éducation	CHRISTOPHE Morgan
	Assistant d'éducation	RIGOBERT Maxime
	Assistant d'éducation	ICARE Flavien
	Assistant d'éducation	CHARLES Line
	Assistant d'éducation	HOOSEINBUX Tatiana
	Assistant d'éducation	LEAO DE LIMA Masleni
	Surveillant	RONDA SILVA Adriana
	Surveillant	NEMOR Kévin
	Surveillant	CAZAL Claude
	Surveillant	BATISTA Marie France
	Surveillant	LABONTE Stécy
	Assistant d'éducation Informatique	BIT MIGNON Bruno
	Assistant vie scolaire Individuel	SAIBOU Karla
C.O.P.S.Y		
Assistante sociale		BECK Tatiana
INFIRMIER		CAPRICE Sandrine
MÉDECIN		
CDI	Documentaliste	SALIOU Claudine
	Aide documentaliste	RONDA SILVA Adriana
Service général et demi - pension	ATEC -CONCIERGE	GITTENS Marie Eliane
	ATEC 1	FAUSTINE René
	ATTE 1	SAMINADIN Olivier
	ATTE	PORDIE -AMOFF Micheline
	O.P Cuisine	FAUSTIN Azilia
	C.U.I	THERVILUS Ednie
	C.U.I	Marcel



Collège Réeberg NÉRON

Avenue Gustave CHARLERY
 97354 REMIRE MONTJOLY
 0594 28 32 59
 0594 28 31 94
 Email : 9730370p@ac-guyane.fr
 Siren : 199.732.678 – Siret : 489127159
 0001



PERSONNELS ENSEIGNANTS RENTRÉE 2016

DISCIPLINES		ENSEIGNANTS
Anglais	1	Mme BOILEAU Céline
	2	Mme HASJI Yasmina
	3	Mme TREHIN Ada
	4	Mme SORET Nathalie
Arts plastiques	1	M RINGARD Jean Marc
	2	Mme ANNIC Marie Agnes
Éducation musicale	1	M JACAMON Julien
	2	M RAMBAUD Pierre
E.P.S	1	M DEVEAU Gérard
	2	M HAMON Mikael
	3	M LASQUELLEC Yann
	4	Mme SADEFO Aurélie
	5	M FONANT Christian
Espagnol	1	Mme ESCUER DUCH Amaia
	2	Mme EGLESIAS Miriam
Histoire-Géographie	1	Mm CHRONE Christèle
	2	M HAON Morgan
	3	Mme BELROSE Stéphanie
	4	Mme BERTIMON Béatrice
Lettres modernes	1	Mme FORT Sandrine
	2	CLUSEAU Didier
	3	GARNIER Christine
	4	Mme ROB Nadège
	5	PASSON Philippe
	6	Mme VILO Vanessa
	7	Mme BACOURT Nose
Lettres Classiques	1	Mme RECH Corinne
Mathématiques	1	Melle LAUTRIC Guédalia
	2	M NANSENET Eric
	3	M VELIN Régis
	4	M SELENGUE Nicolas
	5	M ROUGEOT Vladimir
	6	M SENGOUTTOUVANE Albert
Portugais	1	M BELLOISEAUX Denis
Sciences physiques	1	Mme MAVINGA Laurie
	2	Mme WHITTINGTON Valérie
	3	M SCHAEFFER Vincent
S.V.T	1	Mme GAY Fanny
	2	Mme CLET Véronique
	3	M CEDOLIN Devis
Technologie	1	M ALLAIN Florian
	2	M GRELICHE Jean Jacques
	3	Mme HEMEDY Marthe
UPE2A NSA	1	M KERMEL Pierre
ULIS 1	1	Mme VIDAL Laurence
ULIS 2	1	Mme VILLAGEOIS Françoise
Référent RESEAU	1	M KELLER Fabrice
Documentaliste	1	Mme SALIOU Claudine
TOTAL	48	



Collège Réeberg NÉRON

Avenue Gustave CHARLERY
 97354 REMIRE MONTJOLY
 0594 28 32 59
 0594 28 31 94
 Email : 9730370p@ac-guyane.fr
 Siren : 199.732.678 – Siret : 489127159 0001



STRUCTURE ET PROFESSEURS PRINCIPAUX Année scolaire 2016-2017

Classes	OPTIONS	PROFESSEURS PRINCIPAUX
6A PAR	Ang1	Mme FORT
6B	Ang 1	Mme BOILEAU
6C	Ang 1	Mme GARNIER
6D	Ang 1	M NANSENET
6E	Ang 1	Mme HADJI
6F	Ang 1	Mme SADEFO
UPE2A-NSA	UPE2A-NSA	M KERMEL
ULIS 1	ULIS TFC	MME VIDAL
ULIS 2	ULIS TFM	MME VILLAGEOIS
5A CHAM	Ang1/ Esp2 /Port 2/latin	Mme ROB
5B	Ang1/ Esp 2 /Latin	Mme SORET
5C	Ang1/ Esp 2	Mme ANNIC
5D	Ang1/ Esp 2	M GRELICHE
5E	Ang1/ Port 2	Mme CLET
5F	Ang1 /Esp2 / Port2	M ROUGEOT
4A CHAM	Ang1 /Esp2 / Port2/ Latin	MME HEMEDY
4B NUM	Ang1/ Esp2/ Latin	MME MAVINGA
4C	Ang1/ Esp2	M VELIN
4D	Ang1 /Esp2 / Port2	Mme BELROSE
4E	Ang1/ Esp2	M HAMON
3A PREPA PRO	Ang1/ Esp2/ Port2	MME BOIDEAU
3B	Ang1/ Esp2 / Port2	M JACAMON
3C	Ang1/ Esp2/ Latin	Mme WHITTINGTON
3D	Ang1/ Esp2 / Port 2	M SELENGUE
3E	Ang1/ Port2	Mme TREHIN
3F	Ang1/ Esp2/ Port 2	MME HAON



Collège Réeberg NÉRON

Avenue Gustave CHARLERY
97354 REMIRE MONTJOLY
0594 28 32 59
0594 28 31 94
Email : 9730370p@ac-guyane.fr
Siren : 199.732.678 – Siret : 489127159 0001



LISTE DES PROFESSEURS COORDONNATEURS Année scolaire 2016/2017

DISCIPLINE	COORDONNATEUR
ANGLAIS	Mme TREHIN
ARTS PLASTIQUES	
E.P.S	
EDUCATION MUSICALE	M JACAMON
ESPAGNOL	
FRANCAIS	
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	
MATHEMATIQUES	
PORTUGAIS	M BELLOISEAUX
S.V.T	
SCIENCES PHYSIQUES	
TECHNOLOGIE	
Référent NUMERIQUE	M GRELICHE
ASSR	MME HEMEDY

ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES 6^e

	6° A	6° B	6° C	6° D	6° E	6° F
	PAR			Section Foot		
Effectifs	23	23	24	24	23	23
Professeur principal	Mme Fort	Mme Boileau	Mme Garnier	M Nansenet	Mme Hadji	Mme Sadéfo
Français	Mme Boideau	Mme Garnier	Mme Garnier	M Cluseau	M Cluseau	Mme Fort
Mathématiques	M Sengouttouvane	Mme Lautric	M Nansenet	M Nansenet	Mme Lautric	M Sengouttouvane
Anglais	Mme Boileau	Mme Boileau	Mme Soret	Mme Soret	Mme Hadji	Mme Hadji
Histoire - Géographie		Mme Chroné	Mme Bertimon	Mme Chroné	Mme Chroné	Mme Bertimon
Humanité	Mme Fort					
Education Musicale	M Jacamon	M Jacamon	M Jacamon	M Jacamon	M Jacamon	M Jacamon
Arts Plastiques	Mme Annic	Mme Annic	M Ringard	M Ringard	M Ringard	M Ringard
E .P.S.	M Hamon	M Lasquellec	M Deveau	M Deveau	Mme Sadéfo	Mme Sadéfo
S.V.T Gr	Mme Gay Gr1	Mme Clet Gr2	M Cedolin Gr4	M Cedolin Gr5	Mme Gay Gr7	Mme Gay Gr8
	Mme Clet Gr3		M Cedolin Gr6		Mme Gay Gr9	
Technologie Gr	M Greliche Gr1	M Greliche Gr2	M Allain Gr4	M Allain Gr5	M Allain Gr7	M Allain Gr8
Technologie Gr	M Greliche Gr3		M Allain Gr6		M Allain Gr9	
Sciences physique Gr	Mme Whittington Gr1	Mme Whittington Gr2	M Schaeffer Gr4	M Schaeffer Gr5	M Schaeffer Gr7	M Schaeffer Gr8
Sciences physique Gr	Mme Whittington Gr3		M Schaeffer Gr6		M Schaeffer Gr9	

ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES 5èmes

	5° A Classe CHAM Esp2/Port2/Latin	5° B Esp2/ Latin	5° C Esp2	5° D Esp2 Section Foot	5° E Port 2/Latin	5° F Esp2/Port2
Effectifs	22	23	23	23	23	23
Professeur principal	Mme Rob	Mme Soret	Mme Annic	M Greliche	Mme Clet	M Rougeot
Français	Mme Rob	Mme Vilo	Mme Vilo	Mme Bacourt	Mme Bacourt	M Cluseau
Mathématiques	M Sengouttouvane	M Nansenet	M Sengouttouvane	M Rougeot	M Rougeot	M Rougeot
Histoire - Géographie	Mme Chroné	Mme Chroné	Mme Chroné	Mme Bertimon	Mme Bertimon	Mme Bertimon
Anglais LV	Mme Soret	Mme Soret	Mme Hadji	Mme Hadji	Mme Soret	Mme Hadji
Latin	Mme Boideau	Mme Boideau	-	-	Mme Boideau	-
Espagnol	Mme Iglésias	Mme Iglésias	Mme Escuer Duch	Mme Iglésias	-	Mme Iglésias
Portugais	M Belloiseaux	-	-	-	M Belloiseaux	M Belloiseaux
Éducation musicale	M Jacamon	M Jacamon	M Jacamon	M Optaly	M Optaly	M Optaly
Arts plastiques	Mme Annic	Mme Annic	Mme Annic	Mme Annic	Mme Annic	Mme Annic
E.P.S.	M Lasquellec	M Hamon	M Fonnant	M Deveau	Mme Sadéfo	M Hamon
S.V.T Gr	M Cedolin Gr10	Mme Clet Gr11	M Cedolin Gr13	M Cedolin Gr14	Mme Clet Gr16	Mme Clet Gr17
S.V.T Gr	Mme Clet Gr12		M Cedolin Gr15		Mme Clet Gr18	
Technologie Gr	M Greliche Gr10	M Greliche Gr11	M Greliche Gr13	M Greliche Gr14	M Greliche Gr16	M Greliche Gr17
Technologie Gr	M Greliche Gr12		M Greliche Gr15		M Greliche Gr18	
Sciences Physiques Gr	Mme Whittington Gr10	Mme Whittington Gr11	Mme Mavinga Gr13	Mme Mavinga Gr14	Mme Whittington Gr16	Mme Mavinga Gr17
Sciences Physiques Gr	Mme Whittington Gr12		Mme Mavinga Gr15		Mme Whittington Gr18	
Option sport						
Section foot				M Hamon		
CHAM	Mme Jacobs					

ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES 4^e

	4^e A Classe CHAM Esp2/Port2/Latin	4^e B Classe numérique Esp2	4^e C Esp2	4^e D Esp2/Port2 Section Foot	4^e E Esp2
Professeur principal	Mme Hémédy	Mme Mavinga	M Velin	Mme Belrose	M Hamon
Effectifs	26	24	25	25	26
Français	Mme Rob	M Passon	M Passon	Mme Vilo	Mme Fort
Mathématiques	M Velin	Mme Lautric	M Velin	M Sélengué	Mme Lautric
Histoire - Géographie	M Haon	M Haon	Mme Belrose	Mme Belrose	M Haon
Anglais LV	Mme Boileau	Mme Tréhin	Mme Boileau	Mme Boileau	Mme Boileau
Espagnol LV1	Mme Iglésias	Mme Iglésias	Mme Iglésias	Mme Iglésias	Mme Escuer Duch
Portugais LV 2	M Belloiseaux	-	-	M Belloiseaux	-
Latin	Mme Boideau	-	-	-	-
Éducation musicale	M Jacamon	M Jacamon	M Optaly	M Optaly	M Optaly
Arts plastiques	Mme Annic	Mme Annic	Mme Annic	Mme Annic	Mme Annic
E.P.S.					
S.V.T Gr	M Cédolin Gr 19	M Cédolin Gr 20	Mme Gay Gr 22	Mme Gay Gr 23	M Cédolin Gr 24
S.V.T Gr	M Cédolin Gr 21		Mme Gay Gr 25		
Technologie Gr	Mme Hémédy Gr 19	Mme Hémédy Gr 20	M Allain Gr 22	Mme Hémédy Gr 23	M Allain Gr 24
Technologie Gr	Mme Hémédy Gr21		M Allain Gr 25		
Sciences Physiques Gr	Mme Mavinga Gr 19	Mme Mavinga Gr 20	M Schaffer Gr 22	M Schaffer Gr 23	Mme Mavinga Gr 24
Sciences Physiques Gr	Mme Mavinga Gr 21		Mme Mavinga Gr 25		
Option sport					
Section foot				M HAMON	
CHAM	Mme Jacobs				

ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES 3ème

	3^e A Prépa-pro Esp2/Port2	3^e B Esp2/Port2	3^e C Esp2/ Latin	3^e D Esp2/Port2 Section Foot	3^e E Port2	3^e F Esp2 / Port2
Effectifs	21	22	24	23	20	21
Professeur principal	Mme Boideau	M Jacamon	Mme Whittington	M Selengue	Mme Trehin	M Haon
Français	Mme Boideau	Mme Bacourt	Mme Garnier	M Passon	M Passon	Mme Bacourt
Mathématiques	M Sélengué	M Sélengué	M Velin	M Sélengué	M Velin	M Rougeot
Histoire - Géographie	Mme Belrose	Mme Belrose	Mme Belrose	M Haon	M Haon	M Haon
Anglais LV	Mme Soret	Mme Tréhin	Mme Tréhin	Mme Tréhin	Mme Tréhin	Mme Tréhin
Espagnol LV2	Mme Escuer Duch	Mme Iglésias	Mme Escuer Duch	Mme Escuer Duch	-	Mme Iglésias
Portugais LV 2	M Belloiseaux	M Belloiseaux	-	M Belloiseaux	M Belloiseaux	M Belloiseaux
Latin	-	-	Mme Boideau	-	-	-
Éducation musicale	M Jacamon	M Jacamon	M Jacamon	M Jacamon	M Jacamon	M Jacamon
Arts plastiques	Mme Annic	Mme Annic	Mme Annic	Mme Annic	Mme Annic	Mme Annic
E.P.S.	M Fonant	M Lasquelléc	Mme Sadéfo	M Hamon	M Fonant	M Fonant
S.V.T Gr	Mme Gay	Mme Clet Gr27	Mme Clet Gr28	Mme Gay Gr 30	Mme Gay Gr 31	Mme Gay Gr 32
S.V.T Gr		Mme Clet Gr29		Mme Clet Gr 33		
Technologie Gr	Mme Hémédy	Mme Hémédy Gr27	Mme Hémédy Gr28	Mme Hémédy Gr 30	Mme Hémédy Gr 31	Mme Hémédy Gr 32
Technologie Gr		Mme Hémédy Gr29		Mme Hémédy Gr 33		
Sciences Physiques Gr	Mme Whittington	Mme Whittington Gr27	Mme Whittington Gr28	Mme Mavinga Gr 30	Mme Mavinga Gr 31	Mme Whittington Gr 32
Sciences Physiques Gr		Mme Whittington Gr29		Mme Mavinga Gr 33		
Option sport						
Section foot				M Hamon		



Collège Réeberg NÉRON

Avenue Gustave CHARLERY
97354 REMIRE MONTJOLY
0594 28 32 59
0594 28 31 94
Email : 9730370p@ac-guyane.fr
Siren : 199.732.678 – Siret : 489127159
0001



CALENDRIER SCOLAIRE 2016-2017

Rentrée des personnels enseignants

- Mercredi 31 août 2016

Rentrée des élèves

- Jeudi 01 septembre 2016

Vacances de Toussaint

- Du samedi 22 octobre au lundi 07 novembre 2016

Vacances de Noël

- Du samedi 17 décembre 2016 au mardi 03 janvier 2017

Vacances de Carnaval

- Du samedi 18 février au lundi 06 mars 2017

Vacances de Pâques

- Du jeudi 13 avril au mardi 02 mai 2017

Congés spécifiques

- Vendredi Saint : Vendredi 14 avril 2017
- Pont de l'ascension : Jeudi 25, vendredi 26 et samedi 27 Mai 2017
- Abolition de l'esclavage : Samedi 10 juin 2015

Sortie

- Jeudi 06 juillet 2017 après la classe
- **Sortie des enseignants après la session des examens 2017**

Découpage de l'année scolaire :

- **Trimestre 1** : 01 Septembre 2016 au 27 Novembre 2016
- **Trimestre 2** : 28 Novembre 2016 au 12 Mars 2017
- **Trimestre 3** : 13 Mars 2017 au 6 Juillet 2017



Collège Réeberg NÉRON

Avenue Gustave CHARLERY
97354 REMIRE MONTJOLY
0594 28 32 59
0594 28 31 94
Email : 9730370p@ac-guyane.fr
Siren : 199.732.678 – Siret : 489127159
0001



PROJET ACADÉMIQUE 2014-2017

RÉUSSITE

Des stratégies pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves.



Favoriser le bien être de l'élève et la persévérance scolaire



Renforcer la maîtrise de la langue



Fluidifier et optimiser les parcours



Encourager l'innovation pédagogique

JUSTICE ET EGALITE

Des parcours qui valorisent les compétences de chaque élève.



Mieux scolariser les élèves en situation de handicap



Promouvoir l'ouverture culturelle



Donner les moyens pour une orientation choisie

AMBITION

Des conditions propices à un enseignement de qualité.



Renforcer la formation des personnels



Assurer le bien-être au travail



Développer un accompagnement bienveillant des équipes



Construire des relations de confiance avec les familles

Tout le projet sur le site académique : <http://www.ac-guyane.fr/spip.php?article157>

AXES DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2015 - 2018

Axe : n° 1 FAVORISER LA REUSSITE DE CHAQUE ELEVE

Objectifs opérationnels	1 - 1 Assurer la maîtrise de la langue française
	1 – 2 Prendre en compte la difficulté scolaire
	1 – 3 Valoriser les parcours d'excellence, d'innovations et d'expérimentations

Axe n°2 : FAVORISER UNE EDUCATION RESPONSABLE

Objectifs opérationnels	2 – 1 Rendre l'élève acteur de son parcours
	2 – 2 Éduquer à la citoyenneté et aux règles de vie en société
	2 - 3 Appréhender les différences

Axe n°3 : FAVORISER UNE DYNAMIQUE DE RAYONNEMENT

Objectifs opérationnels	3 – 1 Renforcer la mobilisation des parents
	3 – 2 Rendre l'établissement plus attractif
	3 – 3 Développer l'ouverture culturelle

PROJET NUMERIQUE

	4 -1 Enseigner avec le numérique
--	----------------------------------

PROJET DOCUMENTAIRE

	5 – 1 Créer un espace de recherche documentaire qui favorise l'autonomie des élèves
	5 – 2 Optimiser le service documentaire
	5 – 3 Éduquer à la citoyenneté
	5 – 4 Formation et orientation scolaire
	5 – 5 Ouverture sur l'extérieur

PROJET VIE SCOLAIRE

	6 – 1 amélioration du climat scolaire
--	---------------------------------------

Version complète disponible sur le site du collège.



Collège Réeberg NÉRON

Avenue Gustave CHARLERY
97354 REMIRE MONTJOLY
0594 28 32 59
0594 28 31 94
Email : 9730370p@ac-guyane.fr
Siren : 199.732.678 – Siret : 489127159
0001



CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2016

La rentrée de septembre 2016 est la quatrième rentrée scolaire de la refondation de l'École de la République. Une circulaire publiée au Bulletin officiel du 14 avril 2016 en fixe les priorités. L'année scolaire 2016-2017 sera celle de l'entrée en vigueur des nouveaux programmes de la scolarité obligatoire, de la réforme du collège et du déploiement du plan numérique en classe de cinquième.

Une École qui se transforme au service de la qualité et de l'efficacité des apprentissages

- Une cohérence globale de l'école au collège
- La priorité réaffirmée au premier degré
- La réforme du collège
- Le lycée poursuit son évolution
- Le Plan numérique pour favoriser la généralisation des usages pédagogiques du numérique
- Le parcours d'éducation artistique et culturelle : une éducation à l'art et par l'art pour tous les élèves

Une École inclusive pour la réussite de tous

- Favoriser la réussite de chaque élève grâce à une orientation choisie et préparée
- Lutter contre le décrochage scolaire et maintenir les jeunes en formation jusqu'à la qualification
- Contribuer activement à la lutte contre les inégalités sociales
- Accompagner la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Une École qui fait vivre les valeurs de la République

- Mobiliser le parcours citoyen au service des objectifs pédagogiques et éducatifs de l'École
- Renforcer la transmission des valeurs de la République
- Installer un cadre de vie apaisé qui met en confiance les élèves et les personnels

la circulaire dans son intégralité : (à télécharger sur le lien ci-dessous)

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=100720



Collège Réeberg NÉRON

Avenue Gustave CHARLERY
97354 REMIRE MONTJOLY
0594 28 32 59
0594 28 31 94
Email : 9730370p@ac-guyane.fr
Siren : 199.732.678 – Siret : 489127159
0001



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE R. NÉRON

Objet :

Le présent règlement :

- fixe les **règles d'organisation** non définies par un autre texte
- rappelle les **droits et obligations des élèves** définis par les textes légaux ou réglementaires et leurs **modalités d'application**.

Le présent règlement s'impose à tout élève inscrit au collège. Il est signé par l'élève et ses représentants légaux et commenté en classe par le Professeur Principal le jour de la rentrée.

Principes Généraux :

Le collège est un établissement d'enseignement, d'éducation, de vie collective. Son fonctionnement efficace et harmonieux repose, en particulier, sur le **respect absolu**, par chacun, de toute personne fréquentant l'établissement ; sur le **respect absolu** des locaux et des biens.

De ce fait, aucune forme d'agression (ni physique ni morale) et par conséquent aucune forme de violence n'est tolérable.

Élaboré en concertation avec les membres de la communauté éducative, voté par le Conseil d'Administration dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment le *décret du 30 août 1985*, la *loi d'orientation du 10 juillet 1989*, ce règlement intérieur trace les grandes lignes de la vie de l'établissement, au regard des droits et obligations de chacun.

Toute vie en commun suppose une organisation collective et des règles de fonctionnement partagées. Il est essentiel que ces règles soient connues, comprises, acceptées de tous : c'est là la condition d'un climat de confiance, de dialogue, de respect mutuel.

Toute atteinte aux principes énoncés précédemment sera considérée comme une rupture volontaire du contrat de vie et donc une **transgression du présent règlement intérieur**.

Les principes généraux de **légalité** et de **responsabilité** s'appliquent au présent règlement. **En matière disciplinaire** s'ajoute le principe du contradictoire, de la proportionnalité et de l'**individualisation de la sanction**.

Article 1^{er} : HORAIRES ET SORTIES

A. Ouverture de l'établissement :

- Le collège est ouvert :
 - Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 07h20 à 12h30 et de 13h50 à 17h00
 - Le mercredi matin de 07h20 à 12h30
- Au début de chaque demi-journée, le portail du collège ouvre 10 minutes avant la sonnerie et ferme 5 minutes après celle-ci.

B. Organisation des horaires :

MATIN	APRES-MIDI
07h20 : Ouverture du portail	13h50 : Ouverture du portail
07h30 : Début des cours	14h00 : Début des cours
08h25 : Fin des cours	14h55 : Fin des cours
08h30 : Début des cours	15h00 : Début des cours
09h25 : Fin des cours	15h50 : Récréation
09h30 : Début des cours	16h05 : Début des cours
10h38 : Fin de récréation	17h00 : Sortie Générale
10h40 : Début des cours	
11h30 : Fin des cours	
11h38 : Début des cours	
12h30 : Fin des cours	

--	--

La fin d'un cours et le début du cours suivant sont marqués par une sonnerie.
Il y a deux récréations, une le matin (10h25) et une l'après-midi (15h50).

C. Modalités d'organisation :

En début de demi journée et à la fin des récréations, les élèves doivent être rangés dans la cour aux emplacements prévus au rez de chaussée, afin d'être pris en charge par leur professeur (ou surveillant). **Tout élève, non rangé, sera considéré comme retardataire et devra se rendre à la vie scolaire avec son carnet de correspondance pour justifier son retard. Le carnet devra être visé par les parents. Au-delà de 5 minutes de retard l'élève ne sera pas admis en cours mais dirigé vers la permanence avec un travail. Lors des interclasses, les élèves devront directement rejoindre la salle du cours suivant.**

L'établissement décline toute responsabilité dans le cas d'accident dont serait victime un élève qui entrerait dans l'enceinte du Collège en dehors de ces heures d'ouverture.

D. Emploi du temps des élèves :

L'horaire des cours est déterminé par l'emploi du temps signé par la famille en début d'année scolaire. Toute modification est notée sur le carnet de correspondance.

E. Sorties des élèves :

En dehors des sorties de 12h30 et de 17h00, les élèves doivent présenter leur carnet où figurent leur photo et leur emploi du temps signé par leur représentant légal. Les élèves présentant un carnet incomplet ne pourront quitter l'établissement et seront pris en charge par la vie scolaire. Tout manquement au contrôle rigoureux du carnet de l'élève engagera la responsabilité du surveillant.

En cas d'absence de professeur en fin de demi-journée, l'élève, autorisé par les responsables légaux en début d'année (voir couverture cartonnée du carnet de correspondance) pourra rentrer chez lui.

Cependant, les utilisateurs des transports scolaires ne doivent pas quitter le collège pour revenir ultérieurement prendre le car. Ils ne quittent le collège que pour monter dans le bus et rentrer chez eux.

Les élèves devront attendre le bus, devant le collège, sous l'abri prévu à cet effet.

Tout contrevenant sera sanctionné.

Entre deux cours, aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement.

TOUT ÉLÈVE QUI NE RESPECTERA PAS LE RÉGIME DES ENTRÉES ET DES SORTIES, SIGNÉ PAR LE RESPONSABLE LÉGAL, SERA SÉVÈREMENT SANCTIONNÉ.

Article II : MODALITÉS DE SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

A. Récréations et interclasses :

- Aux sonneries de fin de récréation les élèves, sous la vigilance de l'équipe de surveillance, doivent se ranger dans la cour aux emplacements prévus.
- A l'interclasse, les surveillants devront veiller à ce que les élèves se rendent dans leurs salles sans perte de temps, et dans le calme.
- A la récréation, l'équipe de surveillance sera sur le terrain pour anticiper tout débordement et veiller à la sécurité des élèves.
- Durant les récréations, il est demandé aux élèves de quitter l'étage des bâtiments et de se rendre dans la cour, au rez de chaussée : la présence d'élèves à l'étage durant les récréations est strictement interdite. Le non-respect de cette règle expose à des sanctions.
- En dehors des interclasses, il est strictement interdit aux élèves de circuler ou stationner dans les couloirs, coursives, passerelles sans un adulte accompagnateur.

B. Surveillance des élèves :

Lors de l'absence non prévue d'un professeur, la vie scolaire prend en charge la classe et la met au travail dans le calme et la sérénité dans la salle d'étude ou dans la salle du professeur absent.

La salle d'étude est un lieu de travail.

C. Présence dans les locaux et déplacements :

Pour des raisons de sécurité et d'organisation du service des surveillants, les élèves ne doivent pas séjourner sans surveillance dans l'enceinte du collège (locaux, arrière du collège...) . De même les élèves ne doivent pas stationner dans le garage à vélos.

Les déplacements dans l'enceinte de l'établissement doivent se dérouler dans le calme et le respect.

Les élèves se rendent au **gymnase** sous la surveillance de leur professeur d'EPS, celui-ci fait toujours immédiatement l'appel et rend compte à la vie scolaire, en cas d'absence d'un élève. Pour l'E.P.S, un règlement spécifique est joint au présent règlement.

D. Organisation des soins et urgences :

L'infirmière est présente 5 demi-journées par semaine.

Les parents renseignent obligatoirement au moment de l'inscription :

- 1) La fiche d'urgence destinée à la vie scolaire
- 2) Les fiches de renseignements médicaux, remises sous enveloppe cachetée à l'infirmière de l'établissement.

Il est interdit au personnel de délivrer des médicaments aux enfants malades (sauf mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé pour les élèves porteurs d'une maladie de longue durée).

Les élèves soumis à un traitement long devront le signaler à l'infirmière qui l'organisera. En cas de maladie chronique, le responsable légal doit adresser un message sous pli confidentiel à l'infirmière. .

En cas de maladie, de chute ou de malaise, les représentants légaux sont avertis et invités à venir chercher leur enfant. A défaut, il est fait appel au SAMU.

Tout élève atteint d'une maladie contagieuse doit se soumettre à l'éviction réglementaire. Dans ce cas, le responsable légal est prié d'avertir immédiatement le Principal et fournir un certificat médical de non contagion au retour de l'élève.

Tout passage à l'infirmerie doit être visé par l'infirmière dans le carnet de correspondance.

Article III : PONCTUALITÉ ET ASSIDUITÉ

A. Ponctualité : La ponctualité est un devoir de l'élève !

Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire ou en salle d'étude avec son carnet pour justifier son retard auprès d'un surveillant. Trois retards sans motif recevable entraîneront une punition ou une sanction.

B. Assiduité : L'assiduité est un devoir de l'élève !

L'obligation d'assiduité consiste à respecter les horaires d'enseignements (et à participer au travail scolaire). Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser d'assister à certains cours, sauf cas de force majeure. **Aussi, la présence à l'ensemble des cours inscrits à l'emploi du temps de la classe est obligatoire.** Toute absence doit être justifiée à la vie scolaire avant l'entrée en cours (se présenter 10 minutes avant).

Si l'élève n'a pas justifié son absence les parents seront informés par téléphone par le Conseiller Principal d'Éducation.

Les professeurs doivent faire l'appel en début d'heure et noter sur le cahier d'appel les élèves absents (Rappel : le cahier d'appel est le document légal du contrôle des absences). Ils doivent vérifier les absences du jour précédent et exiger un justificatif de l'élève qui a été absent.

Lorsque le professeur a, avec la même classe, 2 heures de suite coupées par la récréation, il doit vérifier que tous les élèves sont présents au début de la deuxième heure.

Un professeur qui constate l'absence d'un élève présent à l'heure précédente doit envoyer immédiatement un délégué prévenir la vie scolaire.

Le bulletin d'absence qui se trouve dans le carnet de correspondance devra être rempli, daté et signé par le représentant légal.

Après toute absence ou retard, le professeur doit exiger que l'élève lui présente son carnet visé par la vie scolaire. Les responsables légaux sont invités à signaler à l'avance, par écrit ou par téléphone, une absence prévisible. Dans tous les cas, un justificatif écrit sera exigé.

L'établissement envoie aux parents le relevé des absences.

Dans tous les cas, que les responsables légaux aient prévenu ou non, les élèves doivent obligatoirement, dès leur retour au Collège, et avant de se rendre en classe, se présenter au bureau de la Vie Scolaire avec un billet d'excuse signé par leurs représentants légaux.

Les oublis répétés de ce justificatif pourront entraîner des sanctions.

D'autre part, à partir de **quatre demi-journées** d'absences non justifiées ou dont le motif a été jugé non recevable, un signalement pourra être fait auprès du Rectorat de Guyane qui appréciera de l'opportunité d'appliquer les sanctions prévues par la loi (amende, etc).

C. Cellule de Veille et de Prévention (CVP):

Chaque mois la Cellule de Veille et de Prévention dont font partie les Conseillers Principaux d'Éducation vise à repérer les risques de rupture scolaire, à analyser collectivement les problématiques des élèves, à émettre des propositions d'actions dans les champs pédagogique, éducatif, social, médical, voire d'orientation et d'insertion. La CVP fait le point des absences non justifiées et signale les élèves aux services compétents. Les absences non justifiées dans le mois font l'objet d'un signalement au Rectorat conformément aux textes en application.

Article IV : CARNET DE CORRESPONDANCE

Le carnet de correspondance **gratuit et obligatoire** est l'indispensable outil de liaison entre l'établissement, la famille et l'élève.

L'élève doit toujours être porteur du carnet. Il doit le tenir avec soin, y porter ses notes sous le contrôle de son professeur principal, le faire signer obligatoirement par ses parents à la fin de chaque période notée et à chaque communication écrite.

Les responsables légaux doivent veiller à la présentation du carnet et à sa bonne tenue. Ils doivent le consulter régulièrement et le signer après chaque information.

En cas de perte, vol ou de destruction, l'élève sera sanctionné, **un nouveau carnet sera fourni et facturé à la famille.** La famille informera par écrit la vie scolaire de la perte, vol ou de la destruction

L'élève doit l'avoir continuellement en sa possession. Il peut être demandé, à tout moment, par un membre de l'équipe éducative du collège.

Article V : ORGANISATION DU TRAVAIL SCOLAIRE

A. Cahier de texte de l'élève :

Le cahier de texte de l'élève sert à noter le travail à faire et le matériel à apporter. Il doit être tenu avec soin

B. Cahier de textes numérique de la classe :

Le cahier de textes numérique permet d'accéder aux travaux personnels demandés aux élèves. Il peut être consulté à l'aide d'un mot de passe qui est attribué à chaque responsable légal et élève en début d'année scolaire.

C. Évaluation et bulletins scolaires :

L'évaluation porte sur les **savoirs, savoir - être et savoir - faire**. Elle est **formatrice**. Seule une absence caractérisée de contenu peut être authentifiée par la note Zéro. Les connaissances des élèves sont appréciées à l'occasion de devoirs ou d'interrogations écrites ou orales, dont la forme, la fréquence et la notation varient avec chaque discipline. Des devoirs communs par niveau et par matière sont organisés ainsi qu'un ou deux brevets blancs dans les conditions de l'examen.

Il est établi **un relevé de notes et d'absences mi-trimestre, annoté par le Professeur Principal et collé dans le carnet** de correspondance.

Le bulletin trimestriel est remis **aux détenteurs de l'autorité parentale**, conformément aux dispositions de la circulaire du 13 avril 1994 lors des rencontres parents-professeurs ou acheminé par la poste à la fin de chaque trimestre à l'issue des conseils de classe. Il contient le bilan général du travail et de la conduite, ainsi que les appréciations de chaque professeur en prodiguant aux élèves tous les conseils nécessaires à leur réussite. Un relevé des absences y est joint.

D. Récompenses :

Elles sont décernées par le Conseil de Classe.

Les encouragements. Le tableau d'honneur. Les félicitations.

E. Les sanctions :

Elles sont prononcées par le Chef d'établissement.

Avertissement travail, conduite, absence. Blâme.

F. Les études :

Pendant les heures d'étude, les élèves se rendent sous la conduite du surveillant responsable dans la salle prévue à cet effet. Durant ces heures d'étude, les élèves doivent s'attacher à travailler dans le silence complet, afin que chacun puisse profiter de ces moments particuliers pour s'avancer dans son travail. Les déplacements ou les demandes de renseignements sont soumis à autorisation du surveillant. Les attitudes nuisibles à la discipline nécessaire dans ces différents lieux d'étude seront sanctionnées.

Article VI : TENUE DES ÉLÈVES

A. Tenue :

A.1 : Les élèves doivent se présenter au collège dans une tenue vestimentaire correcte, ne laissant apparaître ni le ventre, ni les sous-vêtements :

Haut bleu clair uni et bas bleu uni, sans trou, ni fioriture.

Sont interdits : jupes courtes (elles doivent arriver à la limite supérieure du genou), dos nus, brassières et débardeurs et vêtements moulant . Et pour des raisons de sécurité, sont interdits, les savates, tongues et les sabots. Les chaussures doivent être attachées.

A.2 : Le port d'un couvre-chef (casquette, béret, bonnet ...) n'est pas toléré dans l'enceinte de l'établissement.

B. Application de la loi sur la laïcité :

(BO N°21 du 27/05/2004) réf : Circulaire n°2004-084 du 18-5-2004

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsque l'élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »

C. Usage de certains biens personnels :

L'usage des téléphones portables, baladeurs, MP3, caméra et de tout autre appareil multimédias est interdit dans l'intégralité de l'enceinte du collège durant tout le temps scolaire y compris à la demi-pension. En cas de non respect de cette mesure le matériel sera confisqué. Il ne sera restitué qu'à un parent ou un responsable légal. Cette liste n'est pas exhaustive.

D. Responsabilité :

Le collège décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte, la détérioration, le vol des vêtements, objets personnels notamment bijoux, argent dans l'établissement.

E. Application de la loi relative à la politique de santé publique

Réf. : loi 2004-806 du 9 août 2004 : Lutte contre l'obésité, le diabète

Les boissons gazeuses sucrées sont interdites.

Elles seront confisquées puis détruites.

F. Divers

Il est interdit de manger ou de boire en cours et en salle d'étude.

Rappel : Des poubelles sont à la disposition de tous dans la cour !

G. Respect du matériel :

Dans l'intérêt général, il convient de respecter les locaux et le matériel mis à la disposition de la communauté scolaire. Les dégradations et les vols feront l'objet de réparations financières et éventuellement de sanctions disciplinaires.

Des manuels scolaires sont prêtés aux élèves, en début d'année scolaire. **Ils doivent être couverts et rendus en bon état. Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé ou remboursé par les familles.**

Article VII : ASSURANCE ET SÉCURITÉ

A. Assurance :

Il est vivement conseillé aux responsables légaux de contracter une assurance scolaire. **Celle-ci est obligatoire pour participer aux sorties éducatives organisées par l'établissement.** Mention en sera portée par le représentant légal dans le carnet de correspondance.

B. Sécurité :

Les élèves doivent prendre connaissance et suivre scrupuleusement les consignes de sécurité affichées dans l'établissement.

Il sera procédé à des exercices d'alerte différents. Tout élève qui aura, de quelque manière que ce soit, porté atteinte à la sécurité sera exclu temporairement de l'établissement par le Chef d'Établissement ou convoqué devant le Conseil de Discipline qui pourra décider de son exclusion définitive.

En outre, il est interdit de porter des vêtements en fibres synthétiques pendant les cours de science, afin de ne pas mettre en cause la sécurité des personnes et des biens (utilisation dans ces disciplines de produits sensibles).

C. Alarme et sécurité :

Il est strictement interdit de toucher ou de s'amuser avec les extincteurs, les boîtiers d'alarme et les arrêts d'urgence.

D. Consignes de sécurité :

Pour respecter les consignes de sécurité et la loi, il est rappelé que :

- Toute introduction, tout port d'armes, ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, sont strictement prohibés.
- Toute introduction et consommation dans l'établissement de produits stupéfiants sont expressément interdits. Il en est de même pour la consommation d'alcool.
- L'usage de tabac est rigoureusement interdit.

En cas de manquement à ces règles, les contrevenants s'exposent à des sanctions, voire au passage devant le Conseil de Discipline et/ou saisine de la Justice.

D. Usage et parking à Vélos

Les bicyclettes doivent être impérativement rangées dans le hangar à vélos et protégées d'un antivol. Les utilisateurs de bicyclettes entrent dans l'enceinte du collège et sortent pied à terre. Les bicyclettes doivent être garées et attachées sur les espaces réservés à cet usage. Le responsable légal doit veiller à la conformité de la bicyclette utilisée par son enfant.

L'établissement dégage sa responsabilité en cas de vols ou détériorations diverses de bicyclettes et accessoires.

Article VIII : EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

A. Modalités d'exercice de ces droits :

Dans le collège, les élèves disposent de représentants délégués au conseil de classe (2 titulaires et 2 suppléants par classe). Ces délégués sont élus au sein de leur classe selon les modalités définies par la loi d'Orientation sur l'Éducation du 10/07/89. Ils élisent 2 représentants et 2 suppléants, issus des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, au Conseil d'Administration.

B. Conseil de délégués :

Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et de réunion en conseil de délégués avec l'autorisation du Chef d'Établissement.

C. Formation des délégués élèves :

Les Conseillers Principaux d'Éducation et l'ensemble de l'équipe éducative assurent la formation des délégués élèves pour leurs participations aux différentes instances du collège.

D. Exercice des droits :

Ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves. L'exercice de ces droits ne peut pas porter atteinte aux activités d'enseignement, aux contenus des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Article IX : DISCIPLINE

Article 511-13 du code de l'éducation modifiant l'échelle des sanctions et BO spécial n°6 du 25/08/2011.

Au collège, les faits d'indiscipline, de transgression ou de manquement aux règles de vie collective peuvent faire l'objet soit :

- De punitions scolaires décidées immédiatement par des personnels de l'établissement
- De sanctions disciplinaires qui relèvent du Chef d'Établissement ou du Conseil de Discipline.

Les manquements aux obligations citées ci-dessus exposent l'élève aux punitions et sanctions prévues aux paragraphes suivants. La punition ou la sanction a un caractère éducatif. Elle doit être motivée et expliquée. Elle s'applique à un acte indépendamment de la personne de l'élève.

Toutes les punitions et sanctions font l'objet d'une information écrite, respectivement via le carnet de correspondance ou par courrier.

A. Principes généraux des punitions scolaires et sanctions disciplinaires

Elles doivent répondre aux principes généraux du droit qui s'appliquent à toute procédure.

- ◆ Principe de la légalité des sanctions et des procédures :

Ce principe permet à chacun de savoir ce qu'il risque lorsqu'il commet un manquement ou enfreint le règlement.

- ◆ Principe du contradictoire :

Ce principe permet à l'élève d'être entendu pour expliquer ses raisons ou ses arguments.

- ◆ Principe de la proportionnalité de la sanction.

- ◆ Principe de l'individualisation des sanctions :

Ce principe doit tenir compte de la personnalité de l'élève, de son âge, de son implication dans les manquements reprochés et de ses antécédents disciplinaires.

Toute sanction, toute punition s'adresse à une seule personne et ne doit en aucun cas être collective.

◆ D'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses conséquences

- ◆ De lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité.

B. Les punitions scolaires :

Elles doivent respecter l'élève et sa dignité.

Toute punition doit faire l'objet d'une information écrite aux familles.

- ◆ Inscription sur le carnet de correspondance par un membre de l'équipe éducative. Ce mot devra être présenté au représentant légal pour signature. Il pourra être accompagné ou non d'une demande de rendez-vous.
- ◆ Excuse orale ou écrite à présenter à la personne victime.
- ◆ Devoir supplémentaire donné par un professeur ou un membre de l'équipe éducative (à rendre à la personne concernée dans les délais impartis).
- ◆ Privation de sortie décidée par un Conseiller Principal d'Éducation.
L'élève se voit confisquer son carnet de correspondance et privé de sortie en dehors des heures normales de fin de demi-journées (12h30 et 17h00). Les parents en seront avertis dans la mesure du possible.
- ◆ Retenues données par un membre de l'équipe éducative. Le responsable légal sera avisé par le carnet de correspondance. Toute retenue non effectuée sans justificatif valable fera l'objet d'une aggravation de la punition.
- ◆ Exclusion ponctuelle d'un cours. Elle s'accompagne d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet. Justifiée par un manquement grave elle doit demeurer exceptionnelle et être accompagnée systématiquement d'un rapport circonstancié des faits, transmis au Chef d'Établissement et au Conseiller Principal d'Éducation qui en a la charge.
- ◆ Lettre de mise en garde envoyée par le Conseiller Principal d'Éducation de sa propre initiative ou sur la demande d'un membre de l'équipe éducative. Elle peut intégrer une demande de rencontre avec les parents.
- ◆ Travaux d'intérêt scolaire :
 - 1) Actions à caractère éducatif :
C'est une réponse immédiate à un comportement perturbateur (classement de documents, rangement de livres)
 - 2) Mesure de réparation :

Réparation suite à une dégradation avec accord préalable de la famille. Il peut être une alternative ou un complément à une punition ou une sanction.

Il peut s'agir de faire réparer à l'élève le dommage qu'il a causé à un bien, dans la mesure où cela s'avère possible. Les travaux peuvent aussi concerner l'amélioration du cadre de vie.

Ces travaux doivent, dans tous les cas, être en rapport avec les capacités de l'élève et accomplis sous la surveillance d'un personnel de l'établissement qualifié.

C. Les sanctions disciplinaires :

Les sanctions ne peuvent être prises que par le Chef d'Établissement ou par le Conseil de Discipline. Elles peuvent en revanche être demandées par n'importe quel membre de l'équipe éducative. Elles ne sont prises qu'à l'issue de la procédure contradictoire, en présence du responsable légal. Elles sont prononcées à la suite d'atteintes aux personnes ou aux biens ou de manquements graves aux obligations des élèves.

Toute violence verbale envers un membre du personnel de l'établissement, ainsi que tout acte grave commis à l'égard d'un personnel ou d'un élève déclenche automatiquement l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Toute violence physique commise envers un membre du personnel de l'établissement oblige la saisine du conseil de discipline.

Toute sanction doit être explicitée à l'élève et aux détenteurs de l'autorité parentale. Elle peut être assortie d'un sursis total ou partiel.

Échelle des sanctions :

- ◆ Avertissement écrit
- ◆ Avertissement de conduite, de travail et d'absence
- ◆ Blâme
- ◆ Mesure de responsabilisation mise en place dans l'enceinte de l'établissement ou non (association, collectivité territoriale, groupement représentant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat). Cette sanction consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.
La mesure de responsabilisation ne peut excéder 20 heures et les tâches doivent respecter la dignité de l'élève.

L'accord du représentant légal et de l'élève doit être recueilli en cas d'exécution externalisée avec engagement signé.
- ◆ Exclusion temporaire de la classe. L'élève sera présent au collège de 07h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 pour y effectuer le travail qui lui sera remis par les professeurs. Cette exclusion ne peut excéder 8 jours.
- ◆ Exclusion temporaire d'établissement. L'élève est exclu du collège et sous la responsabilité de son responsable légale pour une durée d'une demi-journée à 8 jours.
- ◆ Exclusion définitive de l'établissement prononcée par le Conseil de Discipline. Elle intervient dans le cas où tout a été fait, sans succès, pour faire comprendre à l'élève et à son représentant légal que son attitude devait changer.
Remarque : Les sanctions d'avertissement, de blâme et la mesure de responsabilisation sont effacées du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire. Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif de l'élève au bout d'un an. Toutefois, un élève peut demander l'effacement des sanctions inscrites dans son dossier administratif lorsqu'il change d'établissement.
Au terme de la scolarité dans le second degré, toutes les sanctions sont effacées du dossier administratif.

D. Les mesures de prévention et d'accompagnement :

- ◆ Les initiatives ponctuelles et de prévention : mesures qui visent à prévenir la survenance d'un acte répréhensible.
- ◆ La commission éducative : elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative. Elle assure par ailleurs suivi de l'application non seulement des mesures de prévention et d'accompagnement mais également des mesures de responsabilisation.
La composition de cette commission est établie lors du Conseil d'Administration d'installation en début d'année scolaire.
- ◆ L'accompagnement en cas d'interruption de la scolarité liée à une procédure disciplinaire
- ◆ Les mesures spécifiques d'accompagnement : demande d'admission dans des dispositifs relais

E. Abords de l'établissement

Les élèves qui descendent du car le matin doivent attendre sous l'abri bus avant l'ouverture du Collège. Afin d'éviter les rassemblements et les risques aux abords du collège, les élèves ayant terminé leurs cours rentreront directement chez eux selon le régime choisi par les parents. Les élèves empruntant les transports scolaires attendront leur car sous le préau devant le collège. Le présent règlement s'applique en dehors des limites strictes de l'établissement dès lors qu'il peut être reproché aux élèves des faits qui ne sont pas sans lien avec cette qualité.

Article X : RELATIONS FAMILLES ÉTABLISSEMENT

A. L'outil fondamental est le carnet de correspondance.

B. Information

Toutes les informations concernant la vie de l'élève (activités, examens, concours, conférences, réunions) sont portées à la connaissance des familles **par écrit**.

En complément, des tableaux sont disposés dans le hall.

Les élèves sont invités à les consulter attentivement et régulièrement. Nul ne pourra rendre responsable l'administration du Collège de l'ignorance dans laquelle il se trouve, des informations effectivement diffusées.

C. Autorité parentale partagée :

Conformément aux directives ministérielles, dans le cas d'une **autorité parentale partagée**, copie de toutes les décisions importantes est communiquée automatiquement au parent chez qui l'enfant n'a pas sa résidence habituelle et dont le Collège dispose de l'adresse.

D. Relations avec les associations de parents

Conformément à la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale du 3 mai 2001, il sera mis à disposition des usagers une liste des fédérations, unions ou associations de parents représentées dans les instances collégiales (académie – département – établissement) avec les coordonnées des responsables.

Les délégués élus à ces instances auront la possibilité de diffuser leurs comptes rendus dans le respect de l'ordre public et des personnes et sous leur responsabilité (auteurs identifiés).

De même, elles pourront organiser dans l'établissement des réunions d'information et faire distribuer leur documentation dans les conditions de parfaite égalité.

Les représentants au conseil d'administration bénéficieront d'un panneau d'affichage et d'une boîte à lettres, à leur demande, d'un local à titre temporaire.

E. Le Foyer Socio-Éducatif

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901, elle permet aux élèves et aux adultes, à jour de leur cotisation, de participer aux diverses activités qu'ils souhaitent voir mettre en place : culturelles, sportives, artistiques, etc..

Un règlement spécifique en précisera les règles de fonctionnement.

F. Association Sportive de l'Établissement

Obligatoire au sein de chaque établissement public elle permet à tous les élèves qui le désirent, à jour de leur cotisation et d'un certificat médical de non contre indication, de s'initier à un sport ou de se perfectionner : Hand-ball, athlétisme, natation, badminton, danses, etc... Ils sont accueillis au sein des groupes dans un ou plusieurs sports par le professeur d'Éducation Physique.

Les deux associations informent le Conseil d'Administration de leur programme d'activités et présentent un bilan annuel.

G. Sorties scolaires et voyages

Après autorisation du Principal, le professeur avertit les parents (objet, lieu, date, horaires de la sortie...) par le formulaire prévu à cet effet. Le collège souscrit une assurance qui couvre les risques des élèves et accompagnateurs, pour les **activités obligatoires** ; pour les activités facultatives, la famille doit impérativement souscrire une assurance scolaire si elle souhaite que son enfant y participe (visites culturelles ou récréatives, voyages notamment). Les projets de voyages scolaires sont présentés au conseil d'administration.

Article XI : SERVICES PARTICULIERS

A. Demi-pension.

Le collège offre la possibilité de déjeuner.

Le tarif des repas est fixé chaque année par le conseil d'administration. La restauration est un service rendu. le règlement intérieur s'applique au restaurant scolaire.

L'élève demi-pensionnaire s'engage, à chaque repas, à :

- éviter de gaspiller et chercher à diversifier ses goûts.
- manger et boire en quantité suffisante
- prendre son repas en respectant les autres convives

La demi-pension est facturée forfaitairement chaque trimestre. Elle est payable au début de chaque trimestre.

L'élève est inscrit demi-pensionnaire pour l'année scolaire.

La famille peut obtenir une réduction de tarif si le demi-pensionnaire est absent plus d'une semaine (la famille en fera la demande et fournira les pièces justificatives pour remise d'ordre).

Si la famille rencontre des difficultés financières, il est possible de :

- prendre rendez-vous avec la gestionnaire afin d'établir un plan de paiement
- rencontrer l'assistante sociale afin de solliciter une aide du fond social cantine

Les bourses nationales obtenues par certaines familles viennent en déduction du montant de la demi-pension.

Il est rappelé que la demie-pension est un service annexe rendu aux familles et n'est en aucun cas obligatoire. **En cas de non respect des règles de vie (chapardage, hygiène et propreté, tenue, etc...) tout élève pourra être exclu de la demie-pension.**

En cas d'exclusion de la demie-pension, les sommes versées (du trimestre en cours) ne seront pas rendus.

Le non règlement de la demi-pension dans les délais prévus entraîne le recouvrement par voie d'huissier de justice (les frais d'huissier sont à la charge de la famille).

B. Le C.D.I

Le Centre de Documentation et d'Information est un lieu de travail, de lecture et de recherche. Les élèves y viennent sur leur temps de permanence après inscription auprès de la vie scolaire.

Le professeur documentaliste peut piloter pendant la pause méridienne des ateliers particuliers en collaboration avec d'autres membres de l'équipe pédagogique. Le CDI ne peut accueillir plus de 25 élèves à la fois.

Les élèves y viennent dans le calme sans cartable et doivent ranger le matériel avant de partir.

Les prêts de documents y sont autorisés 15 jours pour les ouvrages et bandes dessinées. et 8 jours pour les documentaires.

Les ouvrages non rendus ou détériorés sont facturés.

C. Stages en entreprises

Le Projet d'Orientation du collège comprend un **stage d'observation** en entreprise en 3^{ème}. La convention prévoit une prise en charge par l'établissement des aspects légaux de cette période ainsi que l'assurance des élèves en ce qui concerne l'organisateur. La durée de la période est **d'une semaine** avec régulation en cours de stage pour la préparation du compte-rendu.

ANNEXE 1

Règlement interne à l'Éducation Physique et Sportive

Règlement adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 MAI 2014

Préambule

L'Éducation Physique et Sportive (EPS) est une discipline obligatoire. Son enseignement concerne tous les élèves sans exclusion et repose sur un programme national composé d'objectifs à atteindre et de compétences à construire. Il existe en EPS des apprentissages relatifs à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques mais aussi des apprentissages relatifs à l'acquisition de méthodes, à l'exercice de différents types de réflexion, au dialogue et à la construction collective qui concourent à la formation générale de la personne, au développement de la citoyenneté, de la responsabilité ou encore de la gestion de sa santé. Les notes et appréciations obtenues par l'élève comptent au même titre que celles des autres disciplines dans la réussite scolaire. Par conséquent, il importe que l'enfant se présente en EPS pour travailler. Les mêmes règles et sanctions que celles prévues dans le règlement intérieur du collège sont applicables en cours d'E.P.S. et durant le trajet entre le collège et les installations. Par ailleurs, le cours d'E.P.S. nécessite des règles particulières afin d'assurer le bon déroulement de la séance, la sécurité des élèves et la réussite de tous. Ces règles doivent être connues et respectées par tous les élèves.

1/ CARNET DE CORRESPONDANCE

Le carnet de correspondance doit être systématiquement amené par l'élève qui sera laissé avec ses affaires aux vestiaires.

2/ TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves doivent se présenter en EPS dans une tenue vestimentaire correcte, ne laissant apparaître ni le ventre, ni les sous-vêtements. Sont interdits : shorts trop courts (à la naissance des fesses), brassières, débardeurs.

TENUE OBLIGATOIRE :

T-shirt orange/ Bas : short de sport noir/ Chaussures de sport à lacets. L'oubli de la tenue n'empêche pas la présence au cours. Des tâches de juge, d'arbitrage, d'observation peuvent être données. Si récidive, l'élève sera sanctionné. La casquette est conseillée et tolérée pour les activités en extérieur. Il est vivement recommandé d'apporter de quoi se doucher. La tenue de sport doit être mise au moment de la pratique sportive (dans les vestiaires). **Avant et après** les cours d'E.P.S, les élèves doivent porter la tenue du collège.

TENUE pour la NATATION :

Maillot de bain (slip ou boxer de bain pour les garçons, une pièce pour les filles), bonnet de bain obligatoire pour les élèves aux cheveux longs et serviette. Les lunettes de natation sont vivement conseillées.

• **Bijoux, piercings, biens personnels :**

Le port des bijoux et piercings est dangereux pendant la pratique des activités physiques et sportives pour soi et pour les autres. Ceux-ci sont interdits et doivent impérativement être enlevés avant chaque séance d'E.P.S. (circulaire du 11/07/2000). L'usage d'objets multimédias (MP3, portable, téléphones portables...) est interdit pendant les cours d'EPS. Les élèves sont seuls responsables de leurs biens.

• **Respect du matériel et des locaux :**

Le matériel détérioré du fait d'une utilisation inadaptée ou anormale sera à rembourser au collège. Les locaux et terrains doivent également être respectés et laissés propres.

Il est strictement interdit de se suspendre aux buts de handball, football et aux panneaux de basket-ball.

3/ DÉPLACEMENT DES ÉLÈVES

Début du cours : en aucun cas les élèves ne sont autorisés à se rendre par leurs propres moyens ni au gymnase, ni sur les terrains de sport. À la sonnerie, les élèves doivent se ranger par classe dans le hall d'entrée à l'intérieur du collège et seront accompagnés par leur professeur vers les installations sportives.

En cas de retard, l'élève devra passer à la vie scolaire puis sera accompagné sur le lieu de pratique si le retard ne dépasse pas 10 minutes.

Vestiaires

Le temps passé dans les vestiaires ne doit pas excéder le temps de déshabillage et d'habillage. L'élève est noté en «retard» s'il rejoint sa classe après le début de l'appel du professeur.

En cas de dégradation ou de chahut dans les vestiaires, les élèves seront punis.

Fin du cours d'E.P.S. : après le passage aux vestiaires, les élèves doivent attendre leur professeur qui les accompagne au collège vêtus de la tenue réglementaire.

4/ INAPTITUDES

Conformément au Décret n° 88-977 du 11 octobre 1988 ; arrêté du 13 septembre 1989 : « *L'éducation physique et sportive est une discipline d'enseignement à part entière. Elle participe à l'acquisition d'apprentissages fondamentaux et contribue à la formation globale de l'individu. Elle est obligatoire et sanctionnée à l'ensemble des examens...* ».

Cette dimension pédagogique, qui donne à la discipline l'intégralité de son caractère éducatif, implique la participation de **tous les élèves** au cours d'éducation physique et sportive, y compris ceux en situation de handicap(s) pour lesquels est prévu un aménagement spécifique des activités. L'élève dispensé doit venir avec sa tenue de sport

En conséquence, toute inaptitude devra faire l'objet d'un certificat médical précisant les indications et/ou contre-indications des mouvements pouvant être effectués par l'élève. « *Dans la mesure où les renseignements se révéleraient insuffisants pour mettre en œuvre cette adaptation, l'enseignant a toute latitude pour demander les précisions nécessaires au médecin scolaire ou, en cas d'absence de ce dernier, au médecin de liaison pour les cas les plus importants.* »

Le mot des parents en cas de dispense ponctuelle devra rester tout à fait **exceptionnel et ne devra pas excéder une semaine.**

5/ TRANSPORTS

Le décret 2003-637 du 9 juillet 2003 rend le port de la ceinture de sécurité **obligatoire** dans les autocars quand cela est possible.

Tout écart de conduite dans les bus (dégradations, fait de manger dans le bus, manque de respect au chauffeur...) fera l'objet d'un rapport au chef d'établissement.

En cas de dégradations avérées, les parents sont responsables des frais occasionnés.

7/ CAS PARTICULIERS

Durant les cycles de natation, en cas de dispense ponctuelle pour plaie non cicatrisée, blessure, indisposition, etc... les élèves sont autorisés à rester chez eux (si cours à 7h30 ou 14h00) ou à rentrer chez eux (si cours à 10h30 et si autorisation de sortie des parents) afin de respecter le règlement intérieur de la piscine spécifiant **qu' « aucun élève ne doit rester sur le bord »**. Il doit **justifier** sa dispense en faisant remplir son carnet par les responsables légaux, auprès de la vie scolaire et de son enseignant d'EPS.

8/ ÉVALUATION

Les oublis de tenue et du carnet de correspondance, les retards répétés, les absences non justifiées, le manque de respect sont des critères d'évaluation intégrés dans la note d'investissement de l'élève. En conséquence tout manquement (à partir du deuxième) sera sanctionné d'un retrait d'un point sur cette note.

ANNEXE 2

Charte des règles de civilité du collégien

BO spécial n°6 du 25/08/2011.

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité

- Je respecte l'autorité des professeurs ;
- Je respecte les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- Je me présente avec mon carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;
- Je fais les travaux demandés par le professeur ;
- J'entre en classe et je circule dans les couloirs calmement ;
- J'entre au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;
- J'adopte un langage correct.

Respecter les personnes

- J'ai un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- Je suis attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- Je brise la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- Je ne mets jamais en cause ou ne me moque d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- Je refuse tout type de violence ou de harcèlement ;
- Je respecte et défends le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- Je n'ai pas un comportement violent, ni ne participe à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- Je respecte l'interdiction d'utiliser mon téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives ;
- Je n'utilise pas mon téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- Je facilite et respecte le travail des agents d'entretien ;
- Je respecte les personnes, j'ai un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

Respecter les biens communs

- Je respecte le matériel de l'établissement, je n'écris pas sur le mobilier, ni sur les murs ;
- Je garde les locaux et les sanitaires propres ;
- Je n'utilise pas les extincteurs ni les alarmes sans raison valable ;
- Je respecte les principes d'utilisation des outils informatiques ;
- Je ne dégrade pas les véhicules de transport scolaire.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.

ANNEXE 3

Charte Informatique

Règlement adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 Mai 2014

Règles d'usage des moyens informatiques mis à disposition des élèves au sein du collège Réeberg NÉRON

=====

Tout élève est amené à utiliser les ordinateurs mis à sa disposition au sein du collège (au CDI, dans les salles de cours...). L'accès à ce matériel se fait sous la responsabilité du Principal.

Tous les élèves utilisateurs s'engagent à respecter :

- les règles d'utilisation du matériel informatique définies au sein du collège ;
- la législation en vigueur.

DROITS	DEVOIRS
Respects de la législation	
<i>Chaque individu a droit au respect de sa vie privée (sa vie, son image..). Il doit lui-même respecter l'ordre public.</i>	
<p>⤴ Chaque élève peut demander à ce que sa vie privée soit respectée.</p>	<p>Les élèves s'engagent lors d'échanges de courriels ou de publications sur le web à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ ne pas harceler ou porter atteinte à la dignité humaine d'un autre utilisateur notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ; ⤴ ne pas diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui ; ⤴ Ne pas publier des photos sans l'autorisation des personnes représentées.
<p>⤴ Chaque élève se voit attribuer pour l'année un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau</p>	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Conserver et connaître son nom d'utilisateur et son mot de passe pour se connecter au réseau. Chaque élève doit en disposer pour tous les cours. . Ne pas donner leurs mots de passe à d'autres utilisateurs : chacun reste responsable de l'utilisation faite à l'aide de son code utilisateur. . Ne pas utiliser un autre code utilisateur
<i>Chaque auteur possède sur les œuvres créées d'un droit de propriété intellectuelle. Son autorisation est obligatoire pour reproduire sa production (son, image, texte...).</i>	
<p>⤴ Il sera demandé à l'élève ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier.</p>	<p>Les élèves s'engagent à respecter la propriété intellectuelle en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ ne faisant pas de copies de logiciels non autorisées par la loi (seules les copies de sauvegarde sont autorisées) ; ⤴ n'utilisant pas de copies illégales ; ⤴ ne publiant pas des productions sans l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s).
<i>Chaque utilisateur devra avoir une utilisation des outils mis à disposition conforme aux règles juridiques s'agissant du respect d'autrui, du respect des valeurs humaines et sociales.</i>	
	<p>Les élèves doivent respecter l'ordre public ; ils s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ ne pas diffuser des informations faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie, de la xénophobie, de l'homophobie... ⤴ ne pas consulter des sites à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique.
Accès aux ressources informatiques	
<i>Le collège met à disposition des élèves inscrits dans l'établissement des ressources informatiques. Les élèves sont aidés, conseillés et guidés dans leur utilisation des ordinateurs, leur utilisation d'Internet et des réseaux numériques.</i>	
<p>⤴ Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.</p>	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ accéder aux ressources informatiques à des fins pédagogiques ou scolaires ; ⤴ à demander l'autorisation au(x) professeur(s) ou responsable pour toute autre activité (utilisation des groupes de discussion "chats" et "forums" ; téléchargement de logiciels ou documents...).
Respects des règles de déontologie informatique	

Les ressources informatiques sont mises à disposition de l'ensemble des élèves. Chacun doit respecter le matériel mis à sa disposition et ne pas nuire à la bonne utilisation du réseau.

<p>⤴ Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.</p>	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ prendre soin du matériel ; ⤴ respecter les règles d'usage des matériels informatiques précisées par les enseignants ; ⤴ ne pas connecter de clé USB, de disque dur, de lecteur MP3, de téléphone, etc..., sans l'autorisation exceptionnelle d'un responsable informatique ; ⤴ ne pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers...).
<p>⤴ Les informations de chaque élève seront protégées.</p>	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Au collège, l'envoi de messages doit correspondre à un objectif pédagogique. <p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ respecter les règles de sécurité ; <ul style="list-style-type: none"> - à ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne lui appartenant pas ; - à ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation ; - à informer son professeur ou un responsable informatique pour toute anomalie constatée. ⤴ Respecter le secret de correspondance de ses camarades ou d'une autre personne. ⤴ Utiliser la messagerie électronique selon les conditions fixées par les enseignants
<p>⤴ La correspondance privée de chaque élève est confidentielle.</p> <p>⤴</p>	<p>Au collège, l'envoi de messages doit correspondre à un objectif pédagogique.</p> <p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Respecter le secret de correspondance de ses camarades ou d'une autre personne. . Utiliser la messagerie électronique selon les conditions fixées par les enseignants.

Punitions et sanctions

- Avertissement de l'utilisateur concerné.
- Interdiction temporaire d'accès à l'outil informatique en dehors des impératifs fixés dans le cadre d'un cours.
- Sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur.
- Plainte en justice et poursuites civiles ou pénales en cas d'infractions aux dispositions légales.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur représentant légal de l'élève de la classe de du Collège Réeberg NÉRON déclare **avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et des 3 annexes** (Règlement spécifique à l'E.P.S., Charte des règles de civilité du collégien, Charte Informatique).

Signatures :

Le responsable légal

L'élève

CALENDRIER SEMAINE 1 ET 2

Septembr.	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
jeu. 01 Q1	sam. 01	mar. 01	jeu. 01 Q2	dim. 01	mer. 01 Q1	mer. 01	sam. 01	lun. 01	jeu. 01 Q2	sam. 01	
ven. 02 Q1	dim. 02	mer. 02	ven. 02 Q2	lun. 02	jeu. 02 Q1	jeu. 02	dim. 02	mar. 02 Q2	ven. 02 Q2	dim. 02	
sam. 03	lun. 03 Q2	jeu. 03	sam. 03	mar. 03 Q1	ven. 03 Q1	ven. 03	lun. 03 Q2	mer. 03 Q2	sam. 03	lun. 03 Q1	
dim. 04	mar. 04 Q2	ven. 04	dim. 04	mer. 04 Q1	sam. 04	sam. 04	mar. 04 Q2	jeu. 04 Q2	dim. 04	mar. 04 Q1	
lun. 05 Q2	mer. 05 Q2	sam. 05	lun. 05 Q1	jeu. 05 Q1	dim. 05	dim. 05	mer. 05 Q2	ven. 05 Q2	lun. 05	mer. 05 Q1	
mar. 06 Q2	jeu. 06 Q2	dim. 06	mar. 06 Q1	ven. 06 Q1	lun. 06 Q2	lun. 06	jeu. 06 Q2	sam. 06	mar. 06 Q1	jeu. 06 Q1	
mer. 07 Q2	ven. 07 Q2	lun. 07 Q1	mer. 07 Q1	sam. 07	mar. 07 Q2	mar. 07	ven. 07 Q2	dim. 07	mer. 07 Q1	ven. 07 Q1	
jeu. 08 Q2	sam. 08	mar. 08 Q1	jeu. 08 Q1	dim. 08	mer. 08 Q2	mer. 08	sam. 08	lun. 08 Q1	jeu. 08 Q1	sam. 08	
ven. 09 Q2	dim. 09	mer. 09 Q1	ven. 09 Q1	lun. 09 Q2	jeu. 09 Q2	jeu. 09	dim. 09	mar. 09 Q1	ven. 09 Q1		
sam. 10	lun. 10 Q1	jeu. 10 Q1	sam. 10	mar. 10 Q2	ven. 10 Q2	ven. 10	lun. 10 Q1	mer. 10 Q1	sam. 10		
dim. 11	mar. 11 Q1	ven. 11	dim. 11	mer. 11 Q2	sam. 11	sam. 11	mar. 11 Q1	jeu. 11 Q1	dim. 11		
lun. 12 Q1	mer. 12 Q1	sam. 12	lun. 12 Q2	jeu. 12 Q2	dim. 12	dim. 12	mer. 12 Q1	ven. 12 Q1	lun. 12 Q2		
mar. 13 Q1	jeu. 13 Q1	dim. 13	mar. 13 Q2	ven. 13 Q2	lun. 13 Q1	lun. 13 Q1	jeu. 13 Q1	sam. 13	mar. 13 Q2		
mer. 14 Q1	ven. 14 Q1	lun. 14 Q2	mer. 14 Q2	sam. 14	mar. 14 Q1	mar. 14 Q1	ven. 14	dim. 14	mer. 14 Q2		
jeu. 15 Q1	sam. 15	mar. 15 Q2	jeu. 15 Q2	dim. 15	mer. 15 Q1	mer. 15 Q1	sam. 15	lun. 15 Q2	jeu. 15 Q2		
ven. 16 Q1	dim. 16	mer. 16 Q2	ven. 16 Q2	lun. 16 Q1	jeu. 16 Q1	jeu. 16 Q1	dim. 16	mar. 16 Q2	ven. 16 Q2		
sam. 17	lun. 17 Q2	jeu. 17 Q2	sam. 17	mar. 17 Q1	ven. 17 Q1	ven. 17 Q1	lun. 17	mer. 17 Q2	sam. 17		
dim. 18	mar. 18 Q2	ven. 18 Q2	dim. 18	mer. 18 Q1	sam. 18	sam. 18	mar. 18	jeu. 18 Q2	dim. 18		
lun. 19 Q2	mer. 19 Q2	sam. 19	lun. 19	jeu. 19 Q1	dim. 19	dim. 19	mer. 19	ven. 19 Q2	lun. 19 Q1		
mar. 20 Q2	jeu. 20 Q2	dim. 20	mar. 20	ven. 20 Q1	lun. 20 Q2	lun. 20 Q2	jeu. 20	sam. 20	mar. 20 Q1		
mer. 21 Q2	ven. 21 Q2	lun. 21 Q1	mer. 21	sam. 21	mar. 21 Q2	mar. 21 Q2	ven. 21	dim. 21	mer. 21 Q1		
jeu. 22 Q2	sam. 22	mar. 22 Q1	jeu. 22	dim. 22	mer. 22 Q2	mer. 22 Q2	sam. 22	lun. 22 Q1	jeu. 22 Q1		
ven. 23 Q2	dim. 23	mer. 23 Q1	ven. 23	lun. 23 Q2	jeu. 23 Q2	jeu. 23 Q2	dim. 23	mar. 23 Q1	ven. 23 Q1		
sam. 24	lun. 24	jeu. 24 Q1	sam. 24	mar. 24 Q2	ven. 24 Q2	ven. 24 Q2	lun. 24	mer. 24 Q1	sam. 24		
dim. 25	mar. 25	ven. 25 Q1	dim. 25	mer. 25 Q2	sam. 25	sam. 25	mar. 25	jeu. 25	dim. 25		
lun. 26 Q1	mer. 26	sam. 26	lun. 26	jeu. 26 Q2	dim. 26	dim. 26	mer. 26	ven. 26	lun. 26 Q2		
mar. 27 Q1	jeu. 27	dim. 27	mar. 27	ven. 27 Q2	lun. 27	lun. 27 Q1	jeu. 27	sam. 27	mar. 27 Q2		
mer. 28 Q1	ven. 28	lun. 28 Q2	mer. 28	sam. 28	mar. 28	mar. 28 Q1	ven. 28	dim. 28	mer. 28 Q2		
jeu. 29 Q1	sam. 29	mar. 29 Q2	jeu. 29	dim. 29		mer. 29 Q1	sam. 29	lun. 29 Q2	jeu. 29 Q2		
ven. 30 Q1	dim. 30	mer. 30 Q2	ven. 30	lun. 30 Q1		jeu. 30 Q1	dim. 30	mar. 30 Q2	ven. 30 Q2		
	lun. 31		sam. 31	mar. 31 Q1		ven. 31 Q1		mer. 31 Q2			